



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection 2d degré
IA-IPR Établissements et Vie Scolaire**

**Rectorat
Inspection 2d degré**

Lyon, le 30 août 2024

Affaire suivie par :
Damien DURAND
Mél Damien.Durand1@ac-lyon.fr
Tél : 04 72 80 64 51 / 06 46 14 73 12

Monsieur le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Corine PROVENZANO
Mél nah-cdm@ac-lyon.fr
Tél : 06 64 24 36 00

92 rue de Marseille
69007 Lyon Cedex 07

Signé

à
Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
s/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Objet : Prévention et Lutte contre le harcèlement - rentrée 2024

À l'aube de cette nouvelle année scolaire 2024-2025, je souhaite vous rappeler les actions et priorités de notre académie dans le cadre du programme pHARe, destiné à renforcer la lutte contre le harcèlement scolaire et à promouvoir un environnement sécurisant et bienveillant pour tous nos élèves.

La généralisation du programme pHARe au sein des écoles, circonscriptions, collèges et lycées entraîne les obligations suivantes :

- le pilote (Principal de collège, Proviseur de lycée, IEN de circonscription, directeur d'école) ou le coordonnateur en collège ou lycée doit saisir sur la plateforme pHARe les membres de l'équipe ressource dans les plus brefs délais après la rentrée. Cette équipe doit être constituée, au minimum, de cinq personnels et doit être pluricatégorielle (enseignants, CPE, AEd, personnel de santé ou de service social, etc.).
- Le chef d'établissement et l'IEN (voire le directeur d'école) doivent saisir immédiatement le procureur de la République, de toute situation préoccupante.



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection 2d degré IA-IPR Établissements et Vie Scolaire

Ils doivent également signaler dans l'application « Faits Etablissement » :

- de niveau 2 : les situations supposées d'intimidation,
- de niveau 3 : les situations avérées de harcèlement.

Dans le traitement des situations, ils doivent s'assurer de communiquer avec la famille de l'élève victime et s'assurer de la journalisation du suivi faite par le coordonnateur.

Le programme pHARe prévoit également divers engagements :

- confirmer la réalisation du programme des 10h d'apprentissages,
- constituer une équipe d'élèves ambassadeurs (minimum 10) et les former,
- participer à un temps fort dans l'année,
- renseigner obligatoirement la plateforme en vue de la labellisation,
- informer les parents (niveau 1 de la labellisation) et organiser des ateliers parents (niveau 2 et 3),
- engager la communauté éducative dans un projet d'amélioration du climat scolaire (niveau 3).

Je vous rappelle qu'il est important de consigner ces engagements sur la plateforme pHARe afin d'obtenir chaque année le label correspondant. Cependant, je constate que malgré toute l'énergie déployée, nous n'avons pas atteint les 100 % de labellisation requis en pHARe 1 pour cette rentrée.

Les établissements non labellisés doivent intégrer cette dynamique de labellisation, à l'instar de ceux labellisés 2 et 3. Pour ce faire, je les invite à se rapprocher des cellules départementales (ce.ia01-nah@ac-lyon.fr, ce.ia42-nah@ac-lyon.fr, ce.ia42-nah@ac-lyon.fr) et de la mission académique (nah-cdm@ac-lyon.fr).

Je tiens à souligner l'importance de votre engagement et de votre collaboration pour faire de nos écoles, collèges et lycées des lieux où chaque élève puisse s'épanouir en toute sécurité.

Je vous remercie pour votre engagement et votre collaboration pour faire de nos écoles, collèges et lycées des lieux où chaque élève puisse s'épanouir en toute sécurité.


Olivier DUGRIP